

**Sommaire**

1. Prestations familiales, de nouvelles mesures en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014
2. « LES STÉRÉOTYPES, c'est pas moi, c'est les autres ! » du Laboratoire des stéréotypes
3. Étude du CESE - Les femmes éloignées du marché du travail
4. 70 ans du droit de vote des femmes
5. Où en est le projet de loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ?
6. Une nouvelle dynamique en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes : la stratégie du Conseil de l'Europe pour 2014-2017

**Éditorial**

par Laurine EUGENIE - Secrétaire Fédérale en charge de l'Égalité Professionnelle

Email : [laurine.eugenie@fnem-fo.org](mailto:laurine.eugenie@fnem-fo.org) - Tél. : 01 44 16 86 58

Bien que le statut juridique des femmes en Europe se soit amélioré ces dernières décennies, l'égalité effective est encore loin d'être une réalité. Même si l'on constate des progrès (niveau d'éducation, participation au marché du travail, représentation politique), des disparités entre les femmes et les hommes perdurent dans de nombreux secteurs, maintenant les hommes dans leur rôle traditionnel et restreignant les possibilités des femmes d'affirmer leur capacité de décision et d'action.

Pour FO Énergie et Mines, bâtir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, c'est favoriser le dialogue au sein de son entreprise et améliorer les conditions de travail de tous. C'est favoriser le travail collectif. De plus, les sujets traités pour assurer l'égalité professionnelle profitent à tous les salariés. L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes vise à leur garantir les mêmes conditions et traitements lors de l'embauche et pendant toute la durée de leur contrat de travail. Elle s'inscrit dans le cadre de la lutte contre toutes les formes de discrimination.

### À savoir

### Prestations familiales : De nouvelles mesures en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014

Prises en application de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale (LFSS) pour 2014, certaines mesures concernant les prestations familiales sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2014 :



- Modulation de l'allocation de base de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) en fonction des revenus du foyer.
- Création d'une Paje à taux partiel.
- Mise en place du complément familial majoré pour les familles aux revenus modestes qui ont au moins 3 enfants.
- Complément de libre Choix de Mode de Garde (CMG) : suppression de la condition de revenu minimum tiré d'une activité professionnelle pour en bénéficier. Seule l'exigence d'une activité professionnelle est requise.
- Revalorisation de l'allocation de soutien familial

### Lecture utile

### « LES STÉRÉOTYPES, c'est pas moi, c'est les autres! »

Laboratoire des stéréotypes

Lutter contre les stéréotypes pour construire une culture de l'égalité.

Aujourd'hui, le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes n'est plus remis en question, sinon à la marge. Les droits sont acquis, la société

a beaucoup évolué, les jeunes filles sont de plus en plus diplômées et les femmes représentent près de la moitié de la population active.

Ce document doit permettre à chacun et chacune de prendre conscience des stéréotypes, les débusquer et contribuer à limiter leurs effets.

Lien : <http://www.laboratoiredelegalite.org/spip.php?rubrique86>



### 70 ans du droit de vote des femmes

Si la France a été l'un des premiers pays à établir le suffrage universel masculin en 1848, il a fallu attendre près d'un siècle de plus pour voir les femmes accéder au suffrage et à l'éligibilité, le 21 avril 1944.

L'ordonnance du 21 avril 1944 donne aux femmes de plus de 21 ans le droit de vote et rend ainsi le droit de suffrage réellement universel. Les femmes votent pour la première fois aux élections municipales d'avril-mai 1945.

Pendant longtemps, le droit de vote avait été refusé aux femmes en raison d'arguments misogynes : celles-ci seraient faites pour être des mères et de bonnes épouses, ce qui ne serait pas compatible avec l'exercice du droit de vote ou d'un mandat politique. Par ailleurs, certains hommes politiques redoutaient l'influence qu'aurait pu avoir l'Église sur le vote des femmes. La Première Guerre mondiale et l'apparition des suffragettes ont fait progressivement évoluer le débat.



### Étude

#### Les femmes éloignées du marché du travail

Mme Hélène FAUVEL, secrétaire générale adjointe du Syndicat FO des Finances Publiques, a présenté en plénière du CESE (Conseil Économique, Social et Environnemental) une étude sur « Les femmes éloignées du marché du travail ».

Cette étude dresse un premier constat : *« en France, 13,5 millions de femmes sont sur le marché du travail, soit 48 % de la population active. Mais ces chiffres positifs ne doivent pas cacher une autre réalité : moins reconnu et moins valorisé que celui des hommes, le travail des femmes est moins visible. Il n'a pas encore acquis une pleine légitimité ».*

Autre constat, ce sont davantage sur les femmes que pèse la charge des obligations familiales, de la conciliation vie professionnelle/vie privée. Les conséquences peuvent aller jusqu'à l'interruption temporaire de leur activité professionnelle voire leur retrait du marché du travail.



Deux chiffres sont également marquants : 3,5 % des bénéficiaires du Complément de Libre Choix d'Activité (CLCA), finançant le congé parental, sont des hommes en 2011. Parallèlement, 40 % des femmes ayant quitté le monde du travail après une naissance disent qu'elles auraient préféré poursuivre leur activité.

La répartition inégale des charges domestiques explique en partie l'inactivité plus importante des femmes et leur éloignement du marché de l'emploi. S'ajoutent à cela les contraintes pratiques et financières des modes de garde.

Pour pallier à ces problèmes, l'étude précise que l'entreprise a un rôle à jouer notamment par la mise en place des mesures concrètes pour soutenir la parentalité et pour faciliter la conciliation des temps de vie (horaires de travail plus souples, aides financières...). Mais, encore peu d'entre elles le font.

#### Quelques pistes proposées par le CESE

L'étude propose quelques pistes pour favoriser l'égalité des chances et garantir la liberté de choix des femmes éloignées du marché du travail. Elle pointe d'abord du doigt la nécessité de mettre en œuvre une politique active de mixité, ciblée sur les jeunes filles les moins favorisées, promouvant la diversification de leur insertion professionnelle dans des secteurs porteurs.

*« Pour combattre un autre noyau dur de l'inégalité entre les femmes et les hommes, il convient de passer aux actes en vue de parvenir à une gestion partagée des responsabilités familiales entre les deux parents »,* suggère également l'étude. Le développement et la diversification des modes d'accueil des enfants constituent pour le CESE une *« condition sine qua non de prévention des interruptions d'activité ou de rapidité de retour à l'emploi à l'issue d'un congé parental ».*

L'étude détaille d'autres propositions, en voici quelques-unes :

- préparer le retour de congé parental en proposant des formations avant le terme et un accompagnement individualisé ;
- aménager les horaires pour les jeunes parents ;
- faire de l'articulation des temps de vie une clause obligatoire des négociations triennales de branche sur l'égalité professionnelle ;
- allonger le congé de paternité de deux semaines et que celles-ci soient prises à l'issue du congé maternité, lorsque la mère reprend son activité professionnelle ;
- diffuser les bonnes pratiques de promotion de la parentalité auprès des salariés masculins...

Lien : [http://egalitepro.force-ouvriere.org/IMG/pdf/Etude\\_du\\_CESE\\_-\\_egalite\\_2014.pdf](http://egalitepro.force-ouvriere.org/IMG/pdf/Etude_du_CESE_-_egalite_2014.pdf)

### Où en est le projet de loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ?

Depuis juillet 2013, le texte suit la procédure parlementaire, à savoir :

- Première lecture : dépôt au Sénat le 3 juillet 2013 et adopté le 17 septembre 2013, transmission à l'Assemblée nationale le 18 septembre 2013 et modifié par l'Assemblée nationale le 28 janvier 2014.
- Deuxième lecture : transmission au Sénat le 28 janvier 2014, adopté avec modifications par le Sénat le 17 avril 2014 et transmis à l'Assemblée nationale le 22 avril 2014.

C'est donc maintenant à l'Assemblée Nationale d'adopter le texte définitif. À suivre très prochainement...

### Quels sont les principaux sujets de ce texte ?

L'article 1<sup>er</sup> définit la politique d'égalité entre les femmes et les hommes.

Ensuite, le projet de loi est divisé en cinq titres relatifs :

- À la vie professionnelle à travers deux leviers : les dispositifs de soutien à la parentalité et la conciliation vie personnelle et professionnelle, d'une part, et, l'effectivité des règles en matière d'égalité professionnelle d'autre part.
- À la lutte contre la précarité.
- Aux violences et les atteintes à la dignité.
- À la mise en œuvre de l'objectif constitutionnel de parité
- Aux dispositions transitoires et finales ainsi qu'aux modalités spécifiques prévues pour certains territoires d'outre-mer.

### Une nouvelle dynamique en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes : la stratégie du Conseil de l'Europe pour 2014-2017

Le 6 novembre 2013, le Comité des Ministres a adopté la Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes couvrant la période 2014-2017.

La Stratégie a pour but général d'assurer la promotion et l'émancipation des femmes pour atteindre la réalisation effective de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les États membres du Conseil de l'Europe.



Cinq objectifs stratégiques ont été définis :

- combattre les stéréotypes de genre et le sexisme ;
- prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes ;
- garantir l'égalité d'accès à la justice ;
- assurer une participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique ;
- intégrer dans toutes les politiques et dispositions une démarche soucieuse d'égalité entre les femmes et les hommes.